



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2021**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 11

Procuration(s) : 4

Le **vingt février deux mille vingt et un**, à 9h00, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 11 février 2021 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Rachel GUTZWILLER et Mr Steve ZURKINDEN.

Absents excusés :

Mme Déborah HOMMEL qui a donné procuration à Mr Éric MARTINOT.

Mme Céline VINCENT qui a donné procuration à Mme Stéphanie HAILLANT.

Mr Vincent COMBESCOT qui a donné procuration à Mr Mikaël LACH.

Mr Cédric SCHMITT qui a donné procuration à Mr Gilbert WEISSER.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Mr le Maire propose d'ajouter un point « Souscription d'un emprunt » à l'ordre du jour, sa requête est approuvée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal en date du 17 décembre 2020.
2. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)
3. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association la Récré
4. Compte administratif 2020 M14 (Commune)
5. Compte de Gestion 2020 M14 (Commune)
6. Affectation des résultats M14 (Commune)
7. Taux d'imposition 2021
8. Subventions aux associations 2021
9. Renouvellement de la ligne de trésorerie
10. Budget Primitif 2021 M14 (Commune)
11. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de la Lauch
12. RIFSEEP : Instauration IFSE Régie
13. Rappel à l'ordre : Convention de partenariat avec Mme la Procureure de la République
14. Convention relative à la mise en souterrain des réseaux d'Orange (rue de la Gare)
15. Transfert à la CCRG de la compétence Mobilité liée à la loi d'orientation des mobilités (LOM)
16. Souscription d'un emprunt : réhabilitation et extension de la mairie
17. Divers

Accusé de réception en préfecture

068-216802603-20210220-20022021_1-DE

Reçu le 22/02/2021

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 17 décembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 4 procurations).

2. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment, l'article L47,

Vu le Décret n°2005-1976 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement d'une redevance.

Considérant que les tarifs maxima sont fixés par le décret du 27 décembre 2005.

Considérant les modalités de revalorisation annuelle en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics TP01, qui définissent les montants de base de calcul.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations):**

- de fixer les nouveaux montants de redevance 2021 pour les opérateurs de télécommunication, comme suit :
 - 41.26€ par kilomètre pour les artères souterraines
 - 55.02€ par kilomètre pour les artères aériennes
 - 27.51€ par m² au sol pour les installations
- de charger Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance par l'émission d'un titre de recettes établi au vu de l'état déclaratif de l'opérateur.

**3. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association
« La Récré »**

Depuis la rentrée scolaire 2012, la Commune a mis en place un nouveau partenariat avec le périscolaire d'Issenheim, géré par l'association « La Récré ». La participation financière de la Commune est contractualisée chaque année civile par la signature d'une convention.

Le montant de la participation de la commune pour l'année 2020 s'élevait à 38 000 € et a été maintenue malgré le confinement de plusieurs semaines dû à la crise sanitaire qui a eu pour conséquence de stopper l'activité du périscolaire.

Le bilan financier 2020 de La Récré sera sans doute bénéficiaire puisque l'ensemble des financeurs publics y compris la CAF ont maintenu leurs subventions en 2020 alors même que les heures subventionnées n'ont pas été réalisées et n'ont généré aucune dépense.

La Récré, par courrier en date du 30 novembre 2020, demande au Conseil Municipal de bien vouloir maintenir le montant de subvention habituel en 2021 sans prendre en considération le trop versé en 2020. Le président justifie sa demande en argumentant que la CAF ne s'est pas encore positionnée sur le calcul des subventions 2021 et que si ce dernier est indexé sur les présences des enfants en 2020, une forte baisse de la participation de la CAF devrait en résulter.

Mr le Maire propose de :

- maintenir la subvention 2021 à hauteur de 38 000€,
- prévoir le versement des échéances du 1^{er} avril et du 1^{er} juillet
- ajouter une clause suspensive pour les versements de 1^{er} octobre et 1^{er} décembre, prévoyant un RDV intermédiaire de présentation du bilan 2020 afin d'étudier le résultat et les prévisions comptables de l'association et notamment l'impact de la fermeture du service en 2020 et les décisions de la CAF sur le calcul des subventions 2021.



Le versement des échéances d'octobre et décembre feront l'objet d'un avenant.

Par ailleurs, à compter de 2017 et jusqu'à 2023, la Commune s'engage à rembourser à La Récré le déficit cumulé sur les exercices antérieurs selon l'échéancier suivant :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7560.31€	7560€	7560€	7560€	7560€	7560€	7560€

La subvention et le montant annuel de remboursement du déficit pour 2021 s'élèvent à 38 000€ + 7 560€ soit **45 560 €**.

Aussi, au titre de 2021, la Commune versera 2 premières échéances de **11 390 €** le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet. Les deux autres versements feront l'objet d'un avenant selon les clauses suspensives de la convention 2021.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations) :**

- d'approuver les termes de la convention à signer avec « La Récré »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'imputer la dépense à la section de fonctionnement, compte 6574.

4. Compte Administratif 2020 – Commune (M14)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2020 de la Commune.

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	217 490,00 €	189 492,92 €
012	Charges de personnel	289 550,00 €	286 109,97 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €	4 550,00 €
023	Virement à la sect ^o d'investis.	248 419,66 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	9 966,33 €	47 451,88 €
65	Autres charges gestion courante	132 570,00 €	130 239,47 €
66	Charges financières	19 700,00 €	18 289,06 €
67	Charges exceptionnelles	3 200,00 €	1 947,84 €
Total	DEPENSES	925 895,99 €	678 081,14 €
RECETTES			
002	Excédent antérieur reporté Fonc	167 646,19 €	167 646,19 €
013	Atténuations de charges	1 500,00 €	1 448,62 €
042	Opérations d'ordre entre section	22 500,00 €	51 443,39 €
70	Produits des services	17 534,23 €	18 287,37 €
73	Impôts et taxes	500 900,00 €	516 858,52 €
74	Dotations et participations	197 050,00 €	198 934,21 €
75	Autres produits gestion courante	12 820,00 €	13 078,68 €
76	Produits financiers	2,00 €	2,92 €
77	Produits exceptionnels	5 943,57 €	9 454,79 €
Total	RECETTES	925 895,99 €	977 154,69 €

Excédent de fonctionnement : 299 073.55 €

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	24 458,14 €	24 458,14 €
040	Opérations d'ordre entre section	22 500,00 €	51 443,39 €
16	Remboursement d'emprunts	49 500,00 €	49 304,31 €
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	6 360,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	290 120,79 €	205 314,50 €
23	Immobilisations en cours	37 000,00 €	14 416,21 €
Total	DEPENSES	431 578,93 €	351 296,55 €
RECETTES			
021	Virement de la section de fonct.	248 419,66 €	0,00 €
024	Produits des cessions	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	12 500,13 €	47 451,88 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	118 258,14 €	129 780,22 €
13	Subventions d'investissement	52 401,00 €	55 171,83 €
Total	RECETTES	431 578,93 €	232 403,93 €

Déficit d'investissement : 118 892.62 €

EXCEDENT GLOBAL 2020 : 180 180.93 €

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Sylvain DESSENNE, 1er adjoint procède au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 4 procurations)** d'approuver le Compte Administratif 2020 de la Commune.

Monsieur le Maire reprend la séance.

5. Compte de Gestion 2020 – Commune (M14)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2020 du budget « Commune » établi par le Receveur de SOULTZ. Ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, il est proposé d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver le Compte de Gestion 2020 de la Commune.

6. Affectation des résultats 2020 – Commune (M14)

Excédent de fonctionnement 2020 : 299 073.55 €

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent global 2020 de la manière suivante au BP 2021 :



- ✓ 118 892.62 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement 2020.
- ✓ 180 180.93 € au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'affecter les résultats 2020 au BP 2021, comptes 1068 et 002.

7. Taux d'imposition 2021

Conformément à l'engagement du Président de la République, sans création ou augmentation d'impôts, 80% des foyers français ont payé pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019. Pour les foyers les plus aisés, ils paieront 70% de leur TH en 2021 puis 35% en 2022, puis 0% en 2023.

Les communes ne votent aucun taux de Taxe Habitation (TH) pour 2021. L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 reconduit le taux de taxe d'habitation appliqué en 2019.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâtie et l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est voté en 2021 par rapport à un taux de référence correspondant à la somme des taux 2020 de la commune (14.30%) et du département du Haut-Rhin (13.17%).

La CEA ne percevra plus le produit de la taxe foncière, sa part est cédée aux communes, cette perte est compensée par une fraction de TVA.

Pour les redevables, cette fusion de taux sera neutre.

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition suivants :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27.47%**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67.17%**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2021.

8. Subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

Désignation	2021
Amicale des Sapeurs-pompiers	200,00
Amicale des Pêcheurs	200,00
Chorale Ste Cécile	200,00
Conseil de Fabrique	300,00
UNC	200,00
GAS (4 agentsx90€)	360,00
Prévention Routière	100,00
USEP Primaire	800,00
Fanfare de Sultz (14/07, 11/11)	200,00
MJC Bollwiller animations été	0,00
APAMAD	255,00
Athlétisme	1 008,00
Tennis	510,00
Périscolaire	46 000,00
Divers	1 667,00
Total	52 000,00



Les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)**, d'approuver l'attribution de ces subventions.

9. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Au vu des dotations versées à la Commune par douzième, trimestriellement ou en fin d'année et afin de faire face à un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités, il est proposé d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n°10278 00160 000496109 70 auprès du Crédit Mutuel présentant les caractéristiques suivantes :

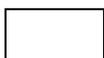
- montant de 80 000 €
- durée : 1 an
- Taux : Euribor moyen mensuel à 3 mois + marge de 0.60 point.
- Disponibilité des fonds au gré de la collectivité.
- Commission : 150€ payables à la signature du contrat
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Ils sont calculés sur la base de l'année bancaire
- Commission de non utilisation : néant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n° 10278 00160 00049610970.

10. Budget Primitif 2021 – Commune (M14)

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 de la Commune.

Chapitre	Bud gétisé
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011	Charges à caractère général 288 050,00 €
012	Charges de personnel 297 400,00 €
014	Atténuations de produits 5 000,00 €
023	Virement à la sect° d'investis. 165 947,32 €
042	Opérations d'ordre entre section 5 185,61 €
65	Autres charges gestion courante 133 920,00 €
66	Charges financières 19 300,00 €
67	Charges exceptionnelles 2 700,00 €
Total	DE PENSE S 917 502,93 €
RECETTES	
002	Excédent antérieur reporté Fonc 180 180,93 €
70	Produits des services 11 000,00 €
73	Impôts et taxes 511 900,00 €
74	Dotations et participations 194 600,00 €
75	Autres produits gestion courante 11 820,00 €
76	Produits financiers 2,00 €
77	Produits exceptionnels 8 000,00 €
Total	RE CETTES 917 502,93 €



Chapitre		Budgétisé
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	118 892,62 €
16	Remboursement d'emprunts	65 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 860,00 €
21	Immobilisations corporelles	85 272,93 €
23	Immobilisations en cours	587 000,00 €
Total	DEPENSES	865 025,55 €
RECETTES		
021	Virement de la section de fonct.	165 947,32 €
040	Opérations d'ordre entre section	5 185,61 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	171 892,62 €
13	Subventions d'investissement	122 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €
Total	RECETTES	865 025,55 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver le Budget Primitif 2021 de la Commune tel que proposé.

11. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de la Lauch

Mr le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Lauch ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Mr le Maire signale que les Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Lauch.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Gueberschwihr en date du 09/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Murbach du 16/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch



Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Obermorschwihr du 16/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch
 Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Osenbach du 17/02/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch
 Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vœgtlinshoffen du 10/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** donne un avis favorable à l'adhésion des Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Vœgtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.

12. RIFSEEP : instauration IFSE régie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;
 VU l'avis du Comité Technique n°20201214E en date du 23 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

La part IFSE Régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination du régisseur.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur prévue dans la délibération du 09/02/2017.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes



		des recettes effectuées mensuellement		antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)**

- d'instaurer d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

13. Rappel à l'ordre : Convention de partenariat avec Mme la Procureure de la République

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

L'article L.132-7 du Code de la Sécurité intérieure dispose que : « Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant, désigné dans des conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».



Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Il permet et a pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire

La convention, à signer avec Mme la Procureure de la République de Colmar, a pour objet de permettre au Maire de RAEDERSHEIM (ou à son représentant), de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Cette convention doit permettre de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente entre la Commune de RAEDERSHEIM et le Parquet de COLMAR, avec pour objectif de mettre en œuvre sur le territoire, la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics et de prévenir la délinquance.

Le rappel à l'ordre s'applique aux auteurs mineurs et majeurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, commis sur le territoire de la commune de RAEDERSHEIM. Ces faits peuvent concerner, sans que cette énumération soit limitative :

- L'absentéisme scolaire ;
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives ;
- Les incivilités commises par des personnes majeures ou mineures ;
- Les incidents aux abords des établissements scolaires ;
- Les attroupements bruyants ;
- Les comportements agressifs, injurieux, outrageants ;
- Les atteintes légères à la propriété publique ;
- Les stationnements gênants dans des lieux de passage ;
- Les conflits de voisinage ;
- Les bruits ou tapages ;
- L'urbanisme ;
- Les contraventions aux arrêtés municipaux.

Cette procédure ne peut être mise en œuvre que si les faits sont reconnus par les intéressés.

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse, exclu lorsque :

- Les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits, doivent, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, être dénoncés par le Maire au Procureur(e) de la République territorialement compétent(e) ;
- Les faits ont donné lieu à une enquête ou une plainte déposée dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou auprès de l'autorité judiciaire.

Afin de rendre cohérente et compatible l'action de la collectivité locale et de celle de l'autorité judiciaire, il est convenu qu'une transmission au parquet de COLMAR devra être faite au préalable à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire.

L'auteur des faits est convoqué à un entretien par un courrier recommandé avec accusé de réception signé par le Maire. Ce courrier précise les faits et l'objet pour lesquels la personne est convoquée. Lorsque l'auteur des faits est mineur, une même convocation est adressée à ses parents, ses représentants légaux ou une personne exerçant à son égard, une responsabilité éducative.

Le rappel à l'ordre est uniquement verbal et ne donne pas lieu à la rédaction d'un procès-verbal ou à un compte rendu. Toutefois, une trace écrite peut être conservée dans un registre. Il est effectué en mairie ou dans des locaux municipaux afin de conférer à cette notification la solennité requise.



Il doit être réalisé par le Maire ou par son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales. Le Maire ou son représentant pourra être assisté de toute personne de son choix.

Au cours de l'entretien, le Maire ou son représentant doit clairement rappeler à la personne mise en cause la norme transgressée, le trouble généré par cette transgression et, le cas échéant, la nature des sanctions ou des responsabilités encourues.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations) :**

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

14. Convention relative à la mise en souterrain des réseaux d'Orange (rue de la Gare)

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne aérienne basse tension dans la rue de la gare, une partie de la rue de l'école et les abords de la mairie, la commune procédera à l'enfouissement des réseaux d'Orange.

La convention n°CNV-HD4-11-20-128672 a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, propriété d'Orange.

La collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la pose en souterrain des installations de communications électroniques. Orange assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage.

Le montant de la convention est fixé à 2 662.71€ net.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations) :**

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'imputer la dépense en section de fonctionnement (article 605)

15. Transfert à la CCRG de la compétence Mobilité liée à la loi d'orientation des mobilités (LOM) Divers

Dans le cadre de la LOM du 24 décembre 2019, il est proposé aux EPCI qui le souhaitent de se doter de la compétence Mobilité leur permettant ainsi de devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur leur territoire.

Actuellement, la Région Grand Est exerce cette compétence pour les services de transport réguliers urbains et non urbains, à la demande et scolaires.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) gère actuellement un transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.

Si la CCRG devient compétente, elle deviendra un acteur identifié et pourra décider des services qu'elle souhaite organiser et développer en fonction des besoins de déplacement de son territoire :

- des services réguliers de transport public de personnes
- des services à la demande de transport public de personnes
- des services de transport scolaire
- des services de mobilités actives : vélo, marche à pied et tous les services qui peuvent encourager ces pratiques (mise en place d'un service de locations de vélos, aide à l'achat, organisation de pédibus...). Dans le cadre de leur compétence voirie, les communes peuvent continuer d'aménager des pistes cyclables. La CEA, compétente en la matière, continuera d'aménager des voies cyclables, en partenariat avec les communes, hors agglomération



- des services de mobilités partagées : covoiturage, autopartage, mise en place d'aires ou de places dédiées au covoiturage, financement ou accompagnement de la mise en place de voitures d'autopartage, service de mise en relation pour les covoitureurs
- des services de mobilité solidaire : aide financière, conseil ou accompagnement individualisé, services spécifiques en faveur des personnes vulnérables.

La CCRG doit se positionner sur le transfert des services exercés par la Région, à savoir les services réguliers de transport, les services de transport scolaire et les services de transport à la demande.

Quant aux services de mobilité active, de mobilité partagée et de mobilité solidaire, la CCRG pourra les exercer « à la carte », en fonction des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire et dans une logique d'intérêt communautaire.

Délais et modalités de la prise de compétence Mobilité

Le positionnement de la CCRG doit être acté par délibération avant le 31 mars 2021.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG.

Les Conseils Municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité qualifiée habituelle (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant 2/3 de la population + accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'exercice effectif de la prise de compétence sera acté au plus tard pour le 1er juillet 2021.

Impacts d'une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG

Dans le cadre d'une prise de compétence sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport, la CCRG peut poursuivre l'organisation du transport à la demande sans délégation de compétence de la Région.

La Région reste responsable de l'exécution dans le ressort territorial de la CCRG :

- des services réguliers de transport public
- des services de transport scolaire.

La Région continue à organiser ces services et informera la CCRG de toute modification.

Les communes assurant des services de transports périscolaires et extrascolaires, associatifs ou organisés par des CCAS continuent à les mettre en œuvre. Ces derniers étant affectés à une compétence disjointe, ils ne sont pas concernés par la LOM.

De même, les communes pourront continuer de mettre en œuvre des actions de mobilités au titre de leur compétence générale ou au titre de leur compétence scolaire ou action sociale.

Toutefois, pour la mise en place de certaines actions, des financements de l'État ou de l'ADEME ne sont ouverts qu'aux AOM.

Dans ce cas, des conventions de co-Maîtrise d'ouvrage pourront être mises en place entre la CCRG et les communes.

Des financements de la CCRG ne seront pas automatiquement octroyés aux communes.

Dans le cadre de cette hypothèse, la seule obligation pour la CCRG est de constituer un Comité de partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les communes, les usagers et habitants et les représentants des entreprises du territoire.

Ce Comité se réunira une fois par an pour partager et échanger sur la mobilité.

Financement et charges transférées

Il est précisé que cette prise de compétence n'engendre aucun transfert de charges et de financement de la part de la Région.



Le transfert de compétence s'effectuant à périmètre constant et sans évolution de services, il n'engendre à ce jour aucun transfert de charges de la part des communes. Aucun budget supplémentaire n'est à prévoir.

Perspectives et évolutions

L'avantage de cette prise de compétence est de laisser l'opportunité à la CCRG de mener une politique « mobilité » propre à son territoire.

Ainsi, la CCRG pourra continuer à gérer son service Com-Com-bus et mettre en œuvre des actions de mobilités actives et partagées sur son territoire, en fonction des besoins identifiés, mais également en fonction de la temporalité qu'elle se sera fixée.

Le Bureau, réuni le 12 janvier 2021, a émis, en l'absence d'informations complémentaires, un avis défavorable à la prise de compétence Mobilité.

La Commission Mobilité, réunie le 20 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence Mobilité.

La Conférence des Maires, réunie le 26 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence Mobilité.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG (services réguliers de transport public et services de transport scolaire).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 14 voix pour (dont 4 procurations) et 1 abstention:**

- de valider une prise de compétence Mobilité par la CCRG (sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG) dont les actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active
- de valider la modification statutaire s'y rapportant selon le libellé suivant : Mobilité
- de notifier la présente délibération à la CCRG.

16. Souscription d'un emprunt : réhabilitation et extension de la mairie

Monsieur le Maire explique que la souscription d'un emprunt est nécessaire pour permettre le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie. La mise en accessibilité du bâtiment, sa rénovation et son extension ont été approuvées par le Conseil Municipal du 15 octobre 2020.

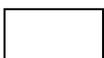
La Commission des finances s'est réunie le jeudi 4 février 2021 et a évalué le besoin de financement à 400 000€. Les différentes offres ont été présentées lors du débat d'Orientations Budgétaires en réunion des commissions réunies du jeudi 11 février 2021.

Monsieur le Maire présente pour rappel les différentes offres de prêts.

Emprunt 400 000,00 € Durée : 15 ans

Banque	Taux fixe	Annuités	Cout total de l'emprunt	Soit par an
Crédit agricole	0,69%	29 357,68 €	21 045,00 €	1 403,00 €
Caisse d'épargne	0,75%	28 219,75 €	23 700,00 €	1 580,00 €
Banque Populaire	0,63%	27 967,48 €	19 512,20 €	1 300,81 €
Crédit Mutuel	0,85%	28 431,07 €	26 466,00 €	1 764,40 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget 2021



Considérant que par sa délibération du 15 octobre 2020 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation, mise en accessibilité et extension de la mairie.

- . Le coût total estimé de ce projet est de 577 000 euros TTC
- . Le montant total des subventions prévisionnelles est de 100 000 euros
- . L'autofinancement est de 77 000 euros
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations) :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- de souscrire un emprunt auprès de la Banque Populaire :
 - Montant : 400 000€
 - Durée : 15 ans
 - Taux : 0,63 % (fixe)
 - Remboursement : annuités constantes en intérêts et capital
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

17. Divers

Circulation chemins ruraux : Les chemins sont de plus en plus utilisés pour des raisons autres que celles liées à l'exploitation agricole (raccourcis, promenade, piste cyclable, sentier, etc...) la cohabitation avec les agriculteurs est de plus en plus complexe. La question de réglementer la circulation par arrêté du Maire a donc été évoquée. Mr le Maire présente le projet d'arrêté municipal d'interdiction de circulation sur certains chemins ruraux. Le coût de l'opération, estimée à environ 3 000€ (*achat des panneaux*) et sera réparti pour moitié entre la commune et l'association foncière.

Calorifugeage : la commune a été démarchée par France Solar pour réaliser les travaux de calorifugeage (isolation des tuyaux et plafonds des chaufferies) dans les bâtiments publics. L'opération est chiffrée à 10 450.02€ et est entièrement prise en charge dans le cadre des certificats d'économie d'énergie sans reste à charge pour la commune.

Formation lutte contre le feu : il est proposé d'organiser une demi-journée (un samedi matin) de formation de lutte contre le feu à destination des agents communaux, des enseignants et des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30.

Fait à Raedersheim, le 20 février 2021
Le Maire
Jean-Pierre PELTIER

